



# AVIATION CIVILE FOCUS

## Horaires en DSAC - Pour la CFDT, la santé des agents n'est pas une variable de négociation.

FOCUS N° 39 – 15 juin 2017

### Reconnaître les heures supplémentaires à la DSAC : un succès CFDT

Avec succès, la CFDT a déployé une énergie considérable pour convaincre de ce que la question des horaires ne se résumait pas à « déplaçonner les droits à récupération introduits par la décision du 13 juillet 2012 » ou « obtenir des compensations pour le travail du week-end ».

Et c'est bien grâce à l'action de la CFDT (pour lire nos Focus, cliquez ! [17 004](#), [17 020](#), [17 029](#), [17 030](#), [Analyse juridique](#), [17 034](#)) que la question de la récupération de toutes les heures supplémentaires effectuées par les agents a été mise sur la table.

### Le temps de trajet : du temps de travail !

L'objectif de ce GT était de permettre la récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la DSAC, et de sécuriser juridiquement ces récupérations.

Or tant que le temps de trajet, notamment au départ de la résidence administrative, n'est pas décompté comme du temps de travail effectif, la première exigence n'est assurée que partiellement, et la deuxième pas du tout.

Nous l'avons démontré à plusieurs reprises (Cf Focus ci-dessus).

.../...

**Santé des agents et pérennité du texte : pour la CFDT, ce n'était pas négociable.**

*D'autres se sont montrés plus accommodants. C'est leur problème.*

*Notons cependant que la posture de «sauveur» adoptée dans certaines communications est d'autant plus savoureuse que sans la pugnacité de la CFDT, il aurait fallu se contenter du déplaçonnement des droits à récupération ou de compensations pour les samedi, dimanche et jours fériés, laissant de côté toute récupération des temps de trajet !*

*Pour s'en convaincre, il suffit de relire les tracts d'il y a 6 mois !*



POUR NOUS ÉCRIRE :  
SPAC.CFDT@WANADOO.FR



RETROUVEZ-NOUS SUR :  
WWW.SPAC-CFDT.ORG



POUR PLUS D'INFOS  
01 58 09 45 55



**L'administration fait prendre des risques aux agents, à leurs cadres, et aux textes pour économiser 30 minutes de récupération par trajet !**

L'administration prend ainsi sciemment le risque de faire dépasser l'amplitude légale des journées de travail à ces agents et de ne pas respecter le repos quotidien <sup>1</sup>.

Le GT faillit donc doublement à l'exigence de sécurisation :

- Les agents de la DSAC partant en mission ne sont pas en sécurité du point de vue du temps de travail qui peut être exigé d'eux, et qui peut allègrement dépasser l'amplitude légale maximale de 12 heures. Qui sera responsable en cas d'accident de l'agent au-delà de la durée légale de travail ?
- La note qui va paraître au Bulletin officiel n'est pas sécurisée juridiquement. En conséquence, si un agent se retourne contre l'administration, ce sont toutes les dispositions patiemment négociées qui pourront être rendues caduques.

Et tout ça alors que « l'économie » faite par l'administration en ne reconnaissant pas le temps de trajet comme temps de travail est ridiculement faible au regard des risques pris.

<sup>1</sup> Exemple type : un trajet automobile de 3 heures (Brest Nantes par exemple) engagé à 6h du matin pour une journée classique de mission de 9h à 18h avec 1 h déjeuner aboutira à un retour chez soi à 21h. Temps de travail effectif pour la CFDT... mais aussi la Cour européenne de justice et la Cour de cassation : 14 heures. 2 heures de trop par rapport à l'amplitude légale.  
Temps de travail effectif pour la DGAC : 8 heures...  
Faut-il accepter de faire prendre un tel risque aux agents, du missionnaire au signataire, pour une « économie » de récupération en réalité très faible par rapport aux compensations négociées à ce jour ?

**La CFDT refuse de considérer la sécurité et la santé des personnels qu'elle représente comme une variable de négociation : les personnels ne méritent pas que l'on prenne des risques avec leur santé ou leur vie pour éviter 30 minutes de récupération horaire.**

**La CFDT a été bien seule à voter contre en CT DSAC. Un vote contre unanime aurait obligé l'administration à renégocier ce point, et aurait évité d'aboutir à un texte fragile... et dangereux.**

